



**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 décembre 2025, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lasure
	M. le directeur général	Alain Cassista

2025-12-09 - 366

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lasure agit comme secrétaire.

2025-12-09 - 367

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 368

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 25 novembre 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 369

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
105 306 à 105 443	2 099 585,14 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 370

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Caroline St-Jean	Souper de Noël de l'âge d'or	18 décembre 2025	35,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à appropier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 371

Adoption - Règlement numéro 870-5

Règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéros 870-4 et 870-4-1 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 870-5 lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 870-5 abrogeant et remplaçant les règlements numéros 870-4 et 870-4-1 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 372

Adoption - Règlement numéro 1020-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 13 000 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 35 000 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1020-1 lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1020-1 modifiant le règlement numéro 1020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 13 000 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 35 000 000 \$;

Que Monsieur le maire Jean-René Labelle, Madame la trésorière Sylvie Poitras et Monsieur le directeur général Alain Cassista soient autorisés à signer tous les documents utiles avec la Caisse Desjardins de l'Envolée pour les fins de cet emprunt et que la signature de deux (2) de ces trois (3) personnes soit nécessaire à ces documents;

De fixer au 16 décembre 2025 la période d'approbation référendaire pour ce règlement;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 373

Avis de motion - Règlement numéro 982-3

Règlement modifiant le règlement n°982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement numéro 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 374

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1036-3

Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 375

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1081

Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 2 080 577 ayant une superficie de 1 484,2 mètres carrés et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 2 080 577 ayant une superficie de 1 484,2 mètres carrés et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 376

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1082

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 134 200 \$ par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2026

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 134 200 \$ par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2026 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 377

Octroi de contrat

Service de nettoyage de rues - Année 2026

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2026;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Groupe Villeneuve inc. puisque ladite société spécialisée dans le nettoyage de rues offre un service exceptionnel vu sa connaissance du territoire et son expérience;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2026 à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme de 40 923,28 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 378

Octroi de contrat
Service de fauchage - Année 2026

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 27 novembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2026 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 59 753,66 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 379

Octroi de contrats
Fourniture des matériaux granulaires - Année 2026

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 27 novembre 2027;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2026 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 46 250 \$ incluant les taxes applicables;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2026 à la société par actions Amrise Canada inc. (Lafarge) pour une somme maximale de 46 250 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 380

Nomination - Membres du comité de démolition

Attendu qu'un comité de démolition constitué de 3 membres du Conseil municipal doit être créé aux termes du règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles;

Attendu que le Conseil municipal doit désigner les 3 membres du Conseil municipal qui constitueront le comité de démolition pour une durée d'un an;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal désigne Messieurs les Conseillers Emmanuel Dion et Vincent Guénette, et Madame Karine Morin à titre de membres du comité de démolition et Monsieur Jean-René Labelle, à titre de substitut, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 9 décembre 2026;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 381

Désignation des représentants municipaux sur les comités de la Ville

Attendu que le Conseil municipal désire désigner les représentants du Conseil municipal auprès des comités de la Ville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès des comités suivants :

Karine Morin

Comité consultatif jeunesse

Caroline St-Jean

Comité consultatif jeunesse

Joëlle Grenier

Comité consultatif en circulation

Vincent Guénette

Comité consultatif en environnement

Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

Emmanuel Dion

Comité consultatif en circulation

ADOPTÉ

2025-12-09 - 382

Autorisation de signature

Entente intermunicipale d'échange de services en matière de protection contre l'incendie avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent conclure une entente relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie;

Attendu le projet d'entente qui a été soumis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 383

Nomination du responsable de la Mission Services techniques et nomination d'un coordonnateur substitut aux mesures d'urgence

Attendu que Joëlle Brassard, qui était responsable de la Mission Services techniques aux mesures d'urgence n'est plus à l'emploi de la Ville et qu'une personne doit être nommée pour combler ce poste;

Attendu que le poste de coordonnateur substitut aux mesures d'urgence devra aussi être comblé puisque Monsieur Étienne Bérard, l'actuel coordonnateur substitut sera nommé responsable de la Mission Services techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Étienne Bérard, directeur du Service des infrastructures et techniques soit désigné comme responsable de la Mission Services techniques et que Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe soit nommée 1^{er} substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 384

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 11 dudit règlement n° 850;

Attendu que le programme de subvention expire le 31 décembre 2025 et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage commercial du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 385

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 998;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 10 dudit règlement numéro 998;

Attendu que le programme de subvention expire le 31 décembre 2025 et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :



2025-12-09 - 385

(suite)

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 998 et ses amendements;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 386

Renouvellement - Programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 1000 et ses amendements;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 17 dudit règlement numéro 1000;

Attendu que le programme de subvention expire le 31 décembre 2025 et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 1000 et ses amendements;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 387

Autorisation de signature

Amendement à l'offre d'achat du 13 août 2025 pour l'acquisition de la partie de lot 2 080 577 (lot projeté 6 710 620)

Attendu l'offre d'achat du 13 août 2025 pour l'acquisition par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'une partie du lot 2 080 577 correspondant au lot projeté 6 710 620;

Attendu qu'un amendement à cette offre d'achat doit être signé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'amendement à l'offre d'achat du 13 août 2025 pour l'acquisition par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'une partie du lot 2 080 577 correspondant au lot projeté 6 710 620;

Que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, soit autorisé à signer ledit amendement à l'offre d'achat du 13 août 2025 ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 388

Affectation de dépenses - Divers fonds

Attendu que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)

<u>Informatique</u>		
Divers équipements et logiciels		85 000
<u>Véhicules</u>		
Véhicule Toyota hybride		41 500
Trois camionnettes		210 000
<u>Équipement</u>		
Épandeur d'abrasif		12 000
Lame à neige		20 000
Remorque fermée		20 000
Déchiqueteuse à bois		95 000
Laveuse à pression		6 500
<u>Infrastructures</u>		
Réfection et colmatage de l'égout sanitaire de la montée Gagnon		60 000
	Total	550 000

ADOPTÉ

2025-12-09 - 389

Autorisation de signature

Entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant, et ce, notamment pour prioriser 40% des admissions aux enfants dont un parent réside à Sainte-Anne-des-Plaines et pour prioriser 10% des admissions aux enfants vivants en contexte de précarité socio-économique tout en se conformant à l'article 17 du *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance*;

Attendu le projet d'entente de partenariat qui a été soumis au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant tel que soumis au Conseil municipal;

Que le maire, Monsieur Jean-René Labelle, soit autorisé à signer ladite entente;

ADOPTÉ



2025-12-09 - 390

Évaluation de rendement insatisfaisant - Groupe Colas Québec inc.

- Attendu** le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant préparée par Madame Fany Landry, le 22 septembre 2025 à l'égard du Groupe Colas Québec inc. dans le cadre du contrat TP28- Reconstruction de diverses rues 2024;
- Attendu** qu'un délai de 30 jours a été accordé à Groupe Colas Québec inc. pour formuler ses commentaires concernant cette évaluation;
- Attendu** qu'il n'y a eu aucun commentaire formulé par Groupe Colas Québec inc.;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de Groupe Colas Québec inc. datée du 22 septembre 2025 et signée par Madame Fany Landry, contremaître du Service des infrastructures et techniques dans le cadre du contrat TP28 - Reconstruction de diverses rues 2024;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 391

Libération d'une somme au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée - volet 1b (propriété municipale)

- Attendu** la disponibilité de la somme de 150 000\$ pour la rénovation de la Maison Chaumont dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée - volet 1b (propriété municipale);
- Attendu** que la Ville exécutera seulement la phase 1 des travaux extérieurs de la Maison Chaumont en 2027 et engagera des frais en 2026 relativement à cette phase;
- Attendu** que la somme de 150 000\$ disponible pour la Ville pour la Maison Chaumont ne sera pas entièrement utilisée avant la fin du programme prévue le 31 décembre 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines libère une somme de 75 000 \$ sur la somme disponible pour la rénovation de la Maison Chaumont à la MRC Thérèse-De Blainville pour fins de redistribution à une autre ville avant la fin du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privé - volet 1b (propriété municipale) prévue le 31 décembre 2026;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 392

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Novembre 2025
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2025
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2025

ADOPTÉ



2025-12-09 - 393

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-127

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-127 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

De fixer au 13 janvier 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 394

Adoption du premier projet - Règlement 1047-2

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1047-2 amendant le règlement numéro 1047 encadrant la démolition d'immeubles;

De fixer au 13 janvier 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-12-09 - 395

***Adoption
PPCMOI - 271, rang Lepage***

Attendu que la demande vise à autoriser un PPCMOI afin de permettre l'usage « Autres services de travaux spécialisés de construction – 6649 – C10 (Commerce lourd et activité para-industrielle) » en remplacement de l'usage actuel « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) »;

Attendu que le lot 2 081 824 d'une superficie de 8 261,1 m² est situé en zone agricole;

Attendu que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » est dérogatoire puisque l'usage n'est pas autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone A010;

Attendu que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de droits acquis auprès de la CPTAQ;

Attendu que le projet apporte une plus-value permettant pour le milieu en autorisant un usage qui est moins susceptible de nuisances que l'usage actuel;

Attendu que le projet propose l'ajout d'une zone tampon comprenant au minimum 29 arbres améliorant ainsi la superficie de canopée sur le terrain;

Attendu qu'aucun abattage d'arbre n'est requis;

Attendu que l'usage ne s'intègre pas aux usages présents de la zone (usage agricole et résidentiel), cependant, elle produit moins de nuisances que l'usage actuel (I3);

Attendu que le projet proposé déroge à quatre (4) dispositions du Règlement de zonage 860 portant sur l'usage, le revêtement des aires de stationnement et allées d'accès, les bordures requises au pourtour des aires de stationnement et allée d'accès et l'absence d'aire de chargement et déchargement;



2025-12-09 - 395

(suite)

Attendu que les demandes de permis pour la transformation du bâtiment principal, l'aménagement du terrain, un certificat d'occupation d'affaires, l'ajout de l'enseigne ainsi que pour l'installation septique devront être déposés accompagnés de tous les documents exigés par la réglementation en vigueur au moment du dépôt des demandes;

Attendu que la demande soit accompagnée des conditions suivantes :

1. L'aire de plancher du bâtiment principal est fixée à la superficie proposée par le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne datée du 15 septembre 2025;
2. L'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement du terrain respecte le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne daté du 15 septembre 2025;
3. Tout agrandissement du bâtiment principal ainsi que tout agrandissement de l'aire de stationnement devront obtenir une nouvelle résolution du conseil municipal;
4. Les plans liés à une demande de permis ou de certificat pour la transformation du bâtiment principal pour les travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal soient soumis à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1046 selon les objectifs et critères applicables au secteur industriel;
5. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception des véhicules utilisés par l'entreprise détenant le certificat d'occupation d'affaires;
6. Une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la CPTAQ soit obtenue et qu'advenant le refus de l'usage autre qu'agricole par la CPTAQ, le PPCMOI devient caduc;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la résolution concernant ladite demande, laquelle est assujetti aux conditions proposées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente résolution s'applique;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2025-12-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-12-09 - 396

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière